



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public

À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avis public est donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le 14 septembre 2020, à vingt heures (20h00) heure locale, la demande de dérogation mineure concernant des dispositions du règlement de zonage sera soumise au conseil pour approbation.

En raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec et en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049, une consultation écrite portant sur la demande de dérogation mineure doit également être tenue.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande soit en personne, soit en transmettant ses observations par écrit au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0 ou encore par courriel à d.maheu@vsjb.ca jusqu'à ce que le conseil statue sur la demande soit le 14 septembre 2020. Le conseil prendra connaissance desdites observations avant de statuer sur la demande de dérogation mineure.

La dérogation suivante est demandée :

Propriété située au 1075, rang de la Petite-Montagne à Saint-Joseph-de-Beauce, numéros de lots 3 875 338 et 5 129 880 du Cadastre du Québec, zone A-103.

- Dérogation à l'article 110 du règlement de zonage n° 627-14 visant à augmenter la hauteur maximale pour un bâtiment principal à 14,5 mètres alors que la norme maximale est fixée à 12,5 mètres, permettant ainsi la construction et l'agrandissement d'un bâtiment agricole.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce, ce 25 août 2020

Danielle Maheu
Greffière